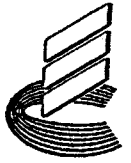


# DIDIER IVARRA



EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Résidence Beaumanoir Bat 3  
Allée des Lilas - 13 100 Aix en Pce  
☎ : 04 42 91 25 60  
Fax : 04 42 91 25 61  
didier.ivarra@wanadoo.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALLUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES  
LORS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIES REALISE PAR  
L'A SAS FAYETTE & ASSOCIES  
A L'A SAS FAY

COPIE  
certifiée conforme

Didier IVARRA  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
inscrit près la cour d'appel d'Aix en Provence  
Beaumanoir Bat 3 - Allée des Lilas  
13 100 Aix en Provence  
Siret : 445 146 111 000 15

# DIDIER IVARRA



**EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Résidence Beaumanoir Bat 3  
Allée des Lilas - 13 100 Aix en Pce  
☎ : 04 42 91 25 60  
Fax : 04 42 91 25 61  
didier.ivarra@wanadoo.fr

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence en date du 14/10/2011 concernant l'apport partiel d'actifs réalisé par la SAS FAYETTE & Associés au bénéfice de la SAS FAY, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 236-10 du Code de commerce.

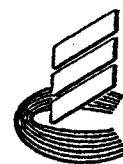
L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 24 octobre 2011. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société absorbante, augmentée de la prime de fusion.

Les principes de l'exécution de ma mission comportent :

- ✓ Une présentation de l'opération et la description des apports,
- ✓ L'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

# DIDIER IVARRA



EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Résidence Beaumanoir Bat 3  
Allée des Lilas – 13 100 Aix en Pce  
☎ : 04 42 91 25 60  
Fax : 04 42 91 25 61  
didier.ivarra@wanadoo.fr

## **1 PRESENTATION DE L'OPERATION & DESCRIPTION DES APPORTS**

### *1.1 Entités participant à l'opération*

#### *1.1.1 Société Apporteurs : la SAS FAYETTE & Associés*

La SAS FAYETTE & Associés est une société par actions simplifiée sis Beaumanoir 1, allée des lilas, 13100 Aix en Provence immatriculée auprès du RCS d'Aix en Provence sous le n°408 688 125 00017, dont le capital social, s'élève à 38 112,25 € ne détenant aucune action dans la société bénéficiaire des apports et dont l'activité est l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

#### *1.1.2 Société bénéficiaire des apports : la SAS FAY*

La SAS FAY est une société par actions simplifiée sis Beaumanoir 1, allée des lilas, 13100 Aix en Provence immatriculée auprès du RCS d'Aix en Provence sous le numéro 534 076 740 dont le capital social, s'élève à 100 € et dont l'activité est l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

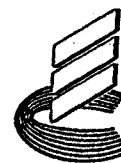
### *1.2 Nature et objectifs de l'opération*

Cette opération d'apport partiel d'actif est réalisé dans le cadre de la restructuration de cabinet d'expertise comptable FAYETTE & Associés afin d'organiser l'entrée au capital d'un nouvel associé.

### *1.3 Description et évaluation des apports*

Aux termes du projet d'apport partiel d'actif en date du 24 octobre 2011, l'actif net apporté par la SAS FAYETTE & Associés se décompose de la manière suivante :

# DIDIER IVARRA



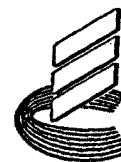
EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Résidence Beaumanoir Bat 3  
Allée des Lilas - 13 100 Aix en Pce  
☎ : 04 42 91 25 60  
Fax : 04 42 91 25 61  
didier.ivarra@wanadoo.fr

APPORTS	VALEURS NETTES REVENUES
<b>ACTIF</b>	
Immobilisations incorporelles	599 060.47 €
Immobilisations corporelles	26 751.67 €
Immobilisations financières	76.22 €
Stock	0 €
Créances clients et comptes rattachés	179 181.55 €
Autres créances	687.53 €
Disponibilités	0 €
Charges constatées d'avance	0 €
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>805 757.44 €</b>
<b>PASSIF</b>	
Dettes financières	3 080.98 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 018.92 €
Dettes fiscales et sociales	267 3879.54 €
Dettes diverses	0 €
Produits constatés d'avance	356 868.00 €
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>633 357.44 €</b>
Apport en nature (différence entre l'actif immobilisé et le passif pris en charge)	172 400 €

Conformément à l'application du règlement CRC n° 2004-01, les apports de la SAS FAYETTE & Associés ont été estimés à leur valeur vénale à partir des comptes annuels établis par des exercices 2010, 2009 et 2008.

# DIDIER IVARRA



**EXPERT COMPTABLE**  
**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Résidence Beaumanoir Bat 3  
Allée des Lilas - 13 100 Aix en Pce  
☎ : 04 42 91 25 60  
Fax : 04 42 91 25 61  
didier.ivarra@wanadoo.fr

Notre mission n'a pas consisté dans l'audit de ces comptes.

La valeur nette des apports fixée à 172 400 € a été déterminée sur la base d'une valorisation du fonds de commerce fixé à 74% du chiffre d'affaires moyen pondéré des exercices 2008 à 2010. Ce coefficient est conforme aux usages dans la profession d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Cette méthodologie n'appelle donc aucune observation de notre part et a conduit à estimer la valeur vénale de l'actif incorporel à 599 060.47 € ; les autres valeurs d'actifs et de passifs correspondent aux valeurs comptables figurant au bilan de l'exercice clos au 31 septembre 2011 de la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes de FAYETTE & Associés.

## 1.4 Rémunération des apports

En rémunération des apports faits à la SAS FAY, il sera attribué à la SAS FAYETTE & Associés 172 400 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, créées par la Société FAY à titre d'augmentation de son capital pour un montant total de 172 400 euros.

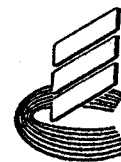
Les actions nouvelles à créer par la SAS FAY seront soumises à toutes les dispositions statutaires de cette société et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'apport.

## 1.5 Aspects juridiques & fiscaux

Selon le projet d'apport partiel d'actifs en date du 24 octobre 2011, la SAS FAY aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société apporteurs, au jour de la réalisation définitive de l'opération, qui correspond à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cependant, les dirigeants ont choisi de retenir un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Au plan fiscal, la société a placé les opérations sous le régime de faveur prévu à l'Article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés et paiera le droit fixe prévu par l'Article 816-I du CGI au titre des droits d'enregistrement.

# DIDIER IVARRA



EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Résidence Beaumanoir Bat 3  
Allée des Lilas - 13 100 Aix en Pce  
☎ : 04 42 91 25 60  
Fax : 04 42 91 25 61  
didier.ivarra@wanadoo.fr

## ② DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposées dans le traité d'apports, ces diligences ont consisté à :

- ✓ Afin de recueillir les éléments d'information sur les aspects juridiques et financiers de l'opération, nous nous sommes entretenus avec les dirigeants des Sociétés
- ✓ Nous avons pris connaissance de la documentation juridique, comptable et financière utile à l'accomplissement de notre mission et nous avons obtenu toutes précisions sur les conditions économiques qui régissent l'opération.
- ✓ Nous avons contrôlé l'existence des actifs apportés,
- ✓ Nous avons analysé les valeurs individuelles proposées dans le projet de fusion,
- ✓ Nous nous sommes assurés que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

## CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 172 400 €.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 172 400 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à l'augmentation de capital chez la société absorbante, augmenté de la prime de fusion.

Didier IVARRA  
CNC  
A Aix en Provence  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
Le 27 octobre 2011  
Beaumanoir Bat 3 Allée des Lilas  
13 100 Aix en Provence  
Siret : 445 146 111 000 15  
Didier IVARRA